

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom commercial : DHBP-45-IC2

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : United Initiators, Inc.

Adresse : 555 Garden Street
Elyria OH 44035 USA

United Initiators Canada Ltd.
2147 PG Pulp Mill Road
Prince George, BC-V2N 2S6 CANADA

Téléphone : +1-440-323-3112

Fac-similé : +1-440-323-2659

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC États-Unis (24h): +1-800-424-9300
CHEMTREC MONDE (24h): +1-703-527-3887
CANUTEC (24h): 1-613-996-6666

En cas d'incident au transport : TERRAPURE Service d'intervention d'urgence (24h):
1-800-567-7455

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : cs-initiators.nafta@united-in.com

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Initiateurs de polymérisation

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Peroxydes organiques : Type E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version 1.2 Date de révision: 06/20/2024 Numéro de la FDS: 600000000176 Date de dernière parution: 01/18/2022
Date de la première parution: 09/23/2020

Poussière combustible : Catégorie 1

Irritation de la peau : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Entreposage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 Protéger du rayonnement solaire.
P411 Stocker à une température ne dépassant pas < 40 °C/ < 104 °F.
P420 Stocker séparément.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version 1.2 Date de révision: 06/20/2024 Numéro de la FDS: 600000000176 Date de dernière parution: 01/18/2022
Date de la première parution: 09/23/2020

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange
Nature chimique : Peroxyde organique
Mélange solide

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane	2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane	78-63-7	$\geq 45 - < 50$ *
Carbonate de calcium	Carbonate de calcium	471-34-1	$\geq 35 - < 40$ *
Dioxyde de silicium	Dioxyde de silicium	7631-86-9	$\geq 15 - < 20$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire ou de cyanose.
Si la personne respire, l'amener à l'air frais.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

- En cas de contact avec la peau : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.
S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Provoque une irritation cutanée.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- Avis aux médecins : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique d'extinction
- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
L'émission possible de produits gazeux de décomposition peut entraîner une accumulation de pression dangereuse.
Éviter le confinement.
Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent auto-enflammer.
Le produit se consume violemment.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	60000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

- Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants complètement fermés.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Enlever toute source d'allumage.
Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le : Le contact avec des substances incompatibles peut générer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	60000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

confinement et le nettoyage

une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Absorber avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Des outils anti-étincelant doivent être utilisés.
Des lois et règlements locaux ou nationaux peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quels règlements sont applicables.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures d'ingénierie dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'allumage.
N'utiliser que de l'équipement à l'épreuve des explosions.
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Éviter la formation de poussière.
Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éviter la formation de particules inhalables.
Protéger de toute contamination.
Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Éviter le confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version 1.2 Date de révision: 06/20/2024 Numéro de la FDS: 600000000176 Date de dernière parution: 01/18/2022
Date de la première parution: 09/23/2020

- cation.
Se laver à fond après manipulation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
- Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original.
Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
Entreposer dans un endroit frais.
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de désagrégation!
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
- Matières à éviter : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.
- Température d'entreposage recommandée : < 40 °C
- D'autres informations sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Carbonate de calcium	471-34-1	VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3 (Carbonate de calcium)	CA AB OEL
		TWA (Pous-	10 mg/m3	CA BC OEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version 1.2 Date de révision: 06/20/2024 Numéro de la FDS: 600000000176 Date de dernière parution: 01/18/2022
Date de la première parution: 09/23/2020

		sière totale)		
		TWA (fraction de poussière inhalable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
Dioxyde de silicium	7631-86-9	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA AB OEL

Mesures d'ordre technique : Minimiser les concentrations d'exposition en milieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre de type P

Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

Protection des mains

Matériau : butylcaoutchouc
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0.47 mm

Matériau : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0.40 mm

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance du matériel sont des valeurs standard! Le temps de pénétration exact et la résistance exacte du matériel seront obtenus du fournisseur des gants de protection. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Protection des yeux : S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail. Veuillez suivre toutes les exigences locales et nationales en vigueur lors du choix des mesures de protection pour un lieu de travail donné. Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

- exclu.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.
- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements protecteurs appropriés sur la base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel local d'exposition.
D'autres vêtements de corps doivent être utilisés selon les tâches réalisées (par ex., manchons, tablier, gantelets, vêtements jetables) afin d'éviter l'exposition des surfaces cutanées.
Portez au besoin :
Tenue de protection antistatique ignifuge.
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné selon le taux de concentration et la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : poudre
- Couleur : blanc
- Odeur : éthérée
- Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible La substance/le mélange est non-soluble (dans l'eau)
- Point/intervalle de fusion : Décomposition: Se décompose sous son point de fusion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Point/intervalle d'ébullition	:	Sans objet
Point d'éclair	:	Sans objet
Taux d'évaporation	:	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air. Remarques: Peroxyde organique
Auto-allumage	:	La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme pyrophore.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	non établi(e)
Densité relative	:	non établi(e)
Densité	:	Sans objet
Masse volumique apparente	:	env. 510 kg/m ³
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Sans objet
Température d'auto-inflammation	:	non établi(e)
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	90 °C Méthode: Test H.4-NU SADT-Self Accelerating Decomposition Temperature. Lowest temperature at which the tested package size will undergo a self-accelerating decomposition reaction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Viscosité

Viscosité, dynamique : Sans objet

Viscosité, cinématique : Sans objet

Propriétés explosives : Non explosif Éviter la formation de poussière.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Peroxyde organique

Matières auto-échauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme un auto-chauffant.

Distribution de la taille des particules : D10 = 3 µm
Type de distribution: Distribution de volume
Technique de mesure: Diffraction au laser

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition dans les conditions normales d'entreposage.

Possibilité de réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter le confinement.

Produits incompatibles : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd, réducteur

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: étude scientifiquement injustifiée

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 4,100 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Carbonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4,500 mg/kg
Méthode: Directives du test 420 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 3,300 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 0.139 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane :

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Irritation de la peau

Carbonate de calcium:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Dioxyde de silicium:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane :

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Carbonate de calcium:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Dioxyde de silicium:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane :

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Carbonate de calcium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Dioxyde de silicium:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane :

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif

Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi-
fère, in vitro
Système de test: Cellules de lymphome de souris
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directives du test 476 de l'OECD
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version 1.2 Date de révision: 06/20/2024 Numéro de la FDS: 600000000176 Date de dernière parution: 01/18/2022
Date de la première parution: 09/23/2020

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: Directives du test 474 de l'OECD
Résultat: négatif

Carbonate de calcium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 473 de l'OECD
Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD
Résultat: négatif

Dioxyde de silicium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 90 d
Méthode: Pas d'information disponible.
Résultat: négatif

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Dioxyde de silicium:

Cancérogénicité - Évaluation : N'est pas classé comme cancérogène pour l'humain.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: Étude de toxicité sur le développement prénatal (tératogénicité)
Espèce: Rat
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: 300 Poids corporel mg / kg
Méthode: Directives du test 414 de l'OECD
BPL: oui

Dioxyde de silicium:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

Dioxyde de silicium:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.
Remarques : Non classifié à cause de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour permettre une classification.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

Dioxyde de silicium:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.
Remarques : Non classifié à cause de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour permettre une classification.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane :

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 200 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : Directives du test 407 de l'OECD
BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

NOAEL : 150 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90
Méthode : Directives du test 408 de l'OECD
BPL : oui

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Non classifié à cause de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour permettre une classification.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 4.5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >= 0.236 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Inhibition de la croissance
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 0.0065 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type d'essai: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Carbonate de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les microorganismes : CE50: > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10,000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Persistance et dégradabilité

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: Directives du test 301D de l'OECD
Remarques: Non classifié à cause de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour permettre une classification.

Carbonate de calcium:

Biodégradabilité : Remarques: Sans objet

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

2,5-Diméthyl-2,5-di(tert.-butylperoxy)hexane:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 521 - 839

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 7.34

Carbonate de calcium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Sans objet

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Emballages contaminés : Éliminer le produit conformément avec la réglementation lo-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

cale en vigueur.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3108
Nom d'expédition : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID
(2,5-DIMETHYL-2,5-DI-(tert-BUTYLPEROXY)HEXANE)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : Non assigné par la réglementation
Étiquettes : 5.2
Dangereux pour l'environnement : non

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3108
Nom d'expédition : Organic peroxide type E, solid
(2,5-Dimethyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : Non assigné par la réglementation
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570

Code IMDG

No. UN : UN 3108
Nom d'expédition : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID
(2,5-DIMETHYL-2,5-DI-(tert-BUTYLPEROXY)HEXANE)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : Non assigné par la réglementation
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-J, S-R
Polluant marin : non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3108

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

Nom d'expédition : PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE E, SOLIDE
(DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE)
Classe : 5.2
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.2
Code ERG : 145
Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations internationales

Gefahrgruppe nach TRGS 741: III (Exigences légales pour l'Allemagne)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : En conformité avec les inventaires

TSCA (US) : Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA

AIC (AU) : En conformité avec les inventaires

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

ENCS (JP) : En conformité avec les inventaires

ISHL (JP) : En conformité avec les inventaires

KECI (KR) : En conformité avec les inventaires

PICCS (PH) : En conformité avec les inventaires

IECSC (CN) : En conformité avec les inventaires

TECI (TH) : En conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Cette fiche signalétique ne contient que des renseignements relatifs à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Ces renseignements de sécurité s'appliquent également aux emballages vides qui peuvent encore contenir des résidus du produit.

Les dangers inscrits sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le récipient.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche signalétique : Données techniques internes, données provenant des FTSS de produit brut, résultats de recherche du Portail eChem de l'OCDE et de l'agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Date de révision : 06/20/2024

Format de la date : mm/jj/aaaa

Texte complet d'autres abréviations

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AICC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



DHBP-45-IC2

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2022
1.2	06/20/2024	600000000176	Date de la première parution: 09/23/2020

produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérate; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F